

Compétence Centre clientèle
Téléphone 0800 666 999
E-mail kundencenter@gvb.ch
Lieu et date Ittigen, le 28 décembre 2022 / NSC

GVB Assurances privées SA

Police d'assurance 1/5

Contrat n° 1223578-B

Raison de la mutation	Changement de la couverture additionnelle
Preneurs d'assurance	Madame Josette Zurbriggen-Crittin Rue du Stand 20 2502 Biel/Bienne
Début de l'assurance	01.01.2023
Fin du contrat	31.12.2025
Exigibilité de la prime	le 1 ^{er} janvier de chaque année
Empl. de l'objet	CHAMOSON RUE DE LA PALUD 7
Canton	Valais
Objet assuré	Bâtiment
Genre d'usage	Maison d'habitation avec entr.
Partie artisanale	plus petite que 20%
Genre de construction	En dur
Installation de protection incendie	inexistante
Toit plat ou chauffage par le sol	Oui
Valeur d'assurance	CHF 2'200'000
Indice des coûts de la construction	1045.6 points



GVB Assurances privées SA

Police d'assurance 2/5

Contrat n° 1223578-B

Couverture	Somme d'assurance en CHF	Genre de valeur	Franch. / DC	Prime en CHF	Début de la couverture
GVB Natura	2'200'000	VT	0 ¹	1'008.00 ²	01.01.2023
Incendie et éléments naturels frais consécutifs	450'000	PR	0	94.50	01.01.2023
GVB Aqua	2'200'000	VT	200	424.20	01.01.2023
GVB Aqua frais	400'000	PR	200	73.90	01.01.2023
GVB Casco Extended Coverage	2'200'000	VT	0	232.20	01.01.2023
GVB Casco Bris de glace	globale	VT	0	147.75	01.01.2023
GVB Plus	66'000	PR	0	185.40	01.01.2023
GVB Top	selon CGA		0	183.55	01.01.2023
GVB RC propriétaires d'immeubles ³	5'000'000	SG	200	80.20	01.01.2023
GVB RC propriétaires d'immeubles Assistance ³	1'000	PR	0	incl.	01.01.2023
Prime annuelle à l'incl. du droit de timbre de 5%				2'429.70	

Indications

¹ Franchise pour des dommages naturels conformément à l'Ordonnance sur la surveillance (OS)

² Prime pour assurance contre dommages naturels: CHF 716.10

Contribution destinée à la protection contre le feu: CHF 110.00

³ Les détails de la couverture ressortent des pages ci-après. L'Allianz Suisse assume les risques de ce produit.

Conditions générales d'assurance

CGA janvier 2023, version suisse sans le canton de Berne
CGA responsabilité civile des propriétaires d'immeubles
actuelles

GVB Assurances privées SA

Police d'assurance 3/5

Contrat n° 1223578-B

GVB Assurances privées SA



Andreas Dettwiler
Directeur

Cette police remplace toutes les anciennes polices.

Abréviations

VT	Valeur totale
PR	premier risque
SG	Somme de garantie
CFC124	Coûts de réalisation du projet clés en main (CFC 1, 2 et 4)
CFC1-4	Coûts de réalisation du projet clés en main (CFC 1-4)
CRG	Coûts de réalisation du gros œuvre (Soumettre le CFC)
CRT	Coûts de réalisation des travaux de constructeur (Soumettre le CFC)
CRC	Coûts de réalisation conformes au contrat d'entreprise
Franch.	Franchise
DC	Délai de carence
CGA	Conditions générales d'assurance

GVB Casco Extended Coverage (VT)

Couverture d'endommagements de bâtiments consécutifs à:

- un heurt de véhicule
- un effondrement de bâtiment
- des troubles intérieurs
- un endommagement par malveillance (acte de vandalisme)
- Dommages provoqués par des fouines, des rongeurs et des insectes ainsi que par des animaux sauvages (mammifères et oiseaux)
- des dégâts générés par des liquides et des dégâts de fonte
- un écoulement de sprinkler
- et versement d'un intérêt sur la prestation pour sinistre

Heurt de véhicule à la valeur intégrale

En dérogation aux conditions générales, chiffre 2.4.20, le bâtiment est assuré à la valeur intégrale contre la destruction ou l'endommagement par la collision d'un véhicule. Des mesures immédiates provisoires sont indemnisées à raison d'au max. CHF 5'000.

Effondrement de bâtiment à la valeur intégrale



GVB Assurances privées SA

Police d'assurance 4/5

Contrat n° 1223578-B

Les coûts de remise en état du bâtiment endommagé sont indemnisés sans déduction pour dépréciations, c.-à-d. à la valeur à neuf. Des mesures immédiates provisoires sont indemnisées à raison d'au max. CHF 5'000.

Troubles intérieurs (sans actes de terrorisme)

Les coûts de remise en état du bâtiment endommagé sont indemnisés sans déduction pour dépréciations, c.-à-d. à la valeur à neuf. Pour des bâtiments sis dans le canton de Berne, l'assurance est valable en complément à la couverture d'assurance forfaitaire pour dommages consécutifs à des actes de terreur ou des troubles selon chiffres 1.3.3. et 1.4.5 des conditions générales. Les franchises légales sont applicables; aucune autre franchise additionnelle ne sera déduite. Si des bâtiments sont assurés à l'extérieur du canton de Berne, une franchise représentant 10 % du montant d'un dommage, mais d'au moins CHF 2'000, sera appliquée par cas de sinistre.

Endommagement par malveillance (acte de vandalisme) à la valeur intégrale

En dérogation aux conditions générales, chiffre 2.4.9, le bâtiment est assuré à la valeur intégrale contre des dommages consécutifs à des actes de vandalisme.

Dommages provoqués par des fouines, des rongeurs et des insectes ainsi que par des animaux sauvages (mammifères et oiseaux) à la valeur intégrale

En dérogation aux conditions générales, chiffre 2.4.10, le bâtiment est assuré à la valeur intégrale contre des dommages consécutifs à des fouines, des rongeurs, des insectes ou des animaux sauvages (mammifères et oiseaux). L'évacuation payante de nids de guêpes, de frelons et d'abeilles est également incluse. Des dommages causés par une infestation avérée du bâtiment par le capricorne des maisons, le ver du bois, le coléoptère xylophage ou l'horloge de la mort sont limités à un maximum de CHF 10'000.

Dégâts causés par des liquides à la valeur intégrale

Les coûts de remise en état du bâtiment endommagé qui surviennent suite à un écoulement soudain, imprévisible et accidentel de liquides provenant de systèmes de conduites, de citernes et de réservoirs, sont indemnisés sans déduction pour dépréciations, c.-à-d. à la valeur à neuf.

Dégâts de fonte à la valeur intégrale

Les coûts de remise en état du bâtiment endommagé, qui surviennent suite à la chaleur provoquée par l'écoulement soudain, imprévisible et accidentel de masses en fusion, sont indemnisés sans déduction pour dépréciations, c.-à-d. à la valeur à neuf.

Écoulement de sprinklers à la valeur intégrale

Les coûts de remise en état du bâtiment endommagé, qui surviennent suite à l'écoulement soudain, imprévisible et accidentel de liquides provenant d'une installation sprinkler (à l'incl. d'un système d'arrosage en douche reconnu), sont indemnisés sans déduction pour dépréciations, c.-à-d. à la valeur à neuf. Font partie de l'installation sprinkler : têtes d'extinction, réseau de tuyauteries, réservoirs d'eau, installations de pompage, autres robinetteries et tubes d'amenée servant exclusivement au fonctionnement de l'installation sprinkler, si aucune assurance dégâts d'eau - bâtiments n'existe.

Versement d'un intérêt sur la prestation pour sinistre

Dans le cadre de GVB Casco, un intérêt est versé pour des dommages consécutifs à des risques assurés par la GVB Casco Flexa - dangers supplémentaires (couverture élargie) au maximum pendant trois ans, à compter de la survenance du sinistre jusqu'au paiement. Le taux d'intérêt est à chaque fois fixé au 1er janvier et est valable pour une année.

GVB Assurances privées SA

Police d'assurance 5/5

Contrat n° 1223578-B

Ne sont pas assurés:

le heurt de véhicule

Des dommages couverts par une assurance responsabilité civile obligatoire et des dommages au véhicule ou au chargement.

l'effondrement de bâtiment

Des dommages causés par un entretien défectueux de bâtiment, un vice de construction et une mauvaise qualité du sol.

le vandalisme

- bris de glaces
- dommages occasionnés par le personnel ou des personnes externes travaillant dans l'entreprise, s'ils ne sont pas survenus en rapport avec une grève ou la fermeture de l'entreprise qui s'en suit.

Dommages provoqués par des fouines, des rongeurs et des insectes ainsi que par des animaux sauvages (mammifères et oiseaux)

- dégâts dus à la pollution
- mэрule
- frais de recherche et de lutte contre les fouines, rongeurs, insectes ou animaux sauvages
- l'endommagement de racines et la perte de récoltes, notamment de fruits en tous genres.

des dégâts causés par des liquides

- dégâts occasionnés par l'écoulement d'eau ou de mazout
- dommages au liquide qui s'est écoulé ainsi que sa perte
- dommages à des installations de conduites, à des réservoirs et conteneurs par une abrasion, l'usure, la rouille et la corrosion
- coûts de suppression de la cause du dommage qui a donné lieu à l'écoulement du liquide

des dégâts de fonte

Les coûts de suppression de la cause du dommage qui a donné lieu à l'écoulement des masses en fusion.

généralement

- incendies et phénomènes naturels
- séismes et éruptions volcaniques
- actes de terreur
- entretien défectueux de bâtiment et vice de construction
- dommages lors de travaux de construction, de transformation, de montage ou de réparation au bâtiment

GVB RC propriétaires d'immeubles (SG)

La franchise par événement compte pour les dommages matériels et les frais de prévention.

Responsabilité civile du maître de l'ouvrage

Sous-limite : CHF 3'000'000.00

Coût de construction jusqu'à max. : CHF 100'000.00

Franchise par événement : CHF 1'000.00



